

BGer 2C_457/2017 vom 18. Mai 2017

Bundesgericht, 2017-05-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_457_2017

FR: TF 2C_457/2017 du 18 mai 2017

IT: TF 2C_457/2017 del 18 maggio 2017

Erwägungen

E. 1

Par décision du 6 avril 2017, la Présidente de la Cour de droit public du Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel a déclaré irrecevable le recours déposé le 15 février 2017 par X._____ contre le refus de prolonger son autorisation de séjour. L'intéressé n'avait pas payé l'avance de frais dans le délai imparti et avait été averti du prononcé d'irrecevabilité en cas de défaut de paiement.

E. 2

Par courrier du 16 mai 2017 intitulé "recours", X._____ explique au Tribunal fédéral qu'il aimerait que son recours soit retenu parce qu'il aurait reçu des informations erronées d'une secrétaire du Tribunal à Neuchâtel.

E. 3

Les recours auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (art. 42 al. 1 et 2 LTF) et doivent se fonder sur les faits retenus par l'arrêt attaqué (art. 105 al. 1 LTF). Le courrier du 16 mai 2017 doit être déclaré irrecevable, car il ne s'en prend pas du tout au motif pour lequel le Tribunal cantonal a prononcé une irrecevabilité.

E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a et b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Succombant, le recourant doit supporter les frais de la procédure fédérale (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 3 LTF).

Par ces motifs, le Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.